



Tout savoir sur l'examen de conformité fiscale (ECF)



Définition et contexte

Définition

Prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage

- En toute indépendance
- A la demande d'une entreprise
- A se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges

Décret du 13 janvier

Selon l'arrêté en date du 13 janvier 2021, l'examen de conformité fiscale est une prestation contractuelle au titre de laquelle une personne s'engage en toute indépendance à la demande d'une entreprise à se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans le chemin d'audit.

→ Selon le décret, il s'agit d'un prestataire qui « s'engage en toute indépendance » : CAC, expert-comptable, OGA, ...

→ Il convient de rappeler que l'indépendance permet à l'expert-comptable d'un client de réaliser l'ECF au regard de l'article 146 du Code de déontologie.



Toutes les entreprises sont concernées, quels que soient

- Leur forme (entreprise individuelle ou société)
- Leur régime d'imposition (IR ou IS)
- Leur chiffre d'affaires (CA) : possibilité de réaliser un ECF pour les BNC

Pourquoi proposer un CRM à son client ?

Le compte rendu de mission est une prestation pertinente à proposer à son client. Cette mission permet d'apprécier la situation de l'entreprise par rapport aux risques fiscaux. En acceptant de se soumettre à cet exercice, le client bénéficie d'avantages :

- Les contrôles fiscaux seront moins nombreux et plus courts
- Les éventuelles rectifications ne seront pas soumises à des pénalités
- Aucune pénalité ni intérêt de retard (mention expresse) en cas de CRM valide
- Remboursement des honoraires en cas de rehaussements : fraction des honoraires attachés au point d'audit faisant l'objet d'un rehaussement
- Prise en compte de l'existence d'un ECF par la DGFIP pour établir la programmation des contrôles fiscaux



Dans le cadre de la lettre de mission, l'expert-comptable a pour obligation de détailler la tarification du contrôle de chaque point du chemin d'audit. Un modèle est disponible à l'annexe 4 de l'arrêté du 13 janvier 2021. Plus d'informations à partir de [ce lien](#).

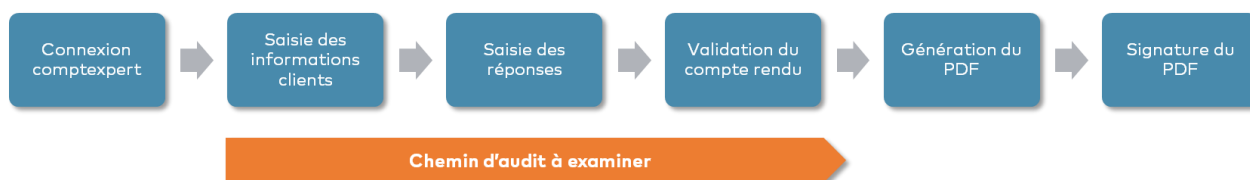
Comment réaliser son CRM ?

La création d'un compte rendu de mission est complète. La saisie des informations nécessaires à la création d'un compte rendu de mission est entièrement guidée permettant ainsi d'éviter les erreurs. Conformément à ce qui a été défini dans la lettre de mission, l'expert-comptable pourra saisir les données à partir du formulaire proposé. Le chemin d'audit de l'examen de conformité fiscale comporte 10 points parfaitement détaillés dans le formulaire :

1	La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2	La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3	La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3o bis du I de l'article 286 du CGI
4	Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5	La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6	Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7	Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8	Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9	La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10	Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Quelles sont les étapes clés ?

Pour réaliser son compte rendu de mission, quelques étapes sont nécessaires :



Il faut impérativement être enregistré sur jesignexpert.com pour accéder à ce nouveau service. Si vous n'êtes pas encore enregistré, il vous suffit de vous munir de votre identifiant et mot de passe comptexpert, pièce d'identité et téléphone portable.



L'outil de CRM vérifie automatiquement la bonne saisie de l'ensemble des points concernés. Toutes les questions ont été pensées pour faciliter l'examen de conformité fiscale et l'analyse du contexte de l'entreprise grâce un système automatisé. Vous évitez ainsi les incohérences ou erreurs de saisie. Une aide contextuelle vous permettra également de vérifier votre analyse à chaque étape du chemin d'audit.

Les réponses aux questions du CRM sont soit automatisées en fonction des données préexistantes, soit proposées sous forme de listes déroulantes, soit à saisir directement dans le formulaire en ligne. Dans certains cas, des contrôles automatiques de cohérence sont effectués sur les réponses fournies en comparant les réponses apportées à d'autres réponses ou données connues.

Le compte rendu de mission généré et comportant d'éventuelles anomalies pourra être transmis à l'administration fiscale si l'expert est mandaté et qu'il a bien coché ECF sur la liasse fiscale. Dans le cas contraire, il sera transmis uniquement à son client. **Les exercices clos avant le 31/12/2020 ne peuvent pas faire l'objet d'un CRM.**

Pourquoi signer son CRM ?

- Offrir une solution clé en main qui vous permettra de créer, générer puis signer votre CRM au sein d'un même espace sans changer d'environnement ;
- Apporter un engagement supplémentaire de l'expert-comptable par rapport à la prestation ;
- Sécuriser l'échange avec son client ;
- Garantir d'intégrité du compte rendu de mission une fois signé par l'expert-comptable.

Ce nouveau service est **gratuit et sans engagement**, aucun coût ne vous sera facturé pour la création et la génération du PDF. Si vous souhaitez signer le compte rendu, le prix de la signature de 0.25 € sera applicable. Pour accéder à la plateforme, vous devrez vous enregistrer sur jesignexpert.com.